



L'AGORA

du Mouvement Politique Europe Ecologie les Verts

Règlement Intérieur

Sommaire :

Glossaire

Préambule

I/ Principes généraux

II/ Organisation de l'Agora

II.1 Séance plénière

II.2 Bureau d'animation de l'Agora

II.3 Commission de gestion des conflits

III/ Participation des membres du réseau coopératif aux élections externes

Glossaire

Agora : Instance du mouvement commune aux deux collèges du Mouvement Politique EELV, le Réseau coopératif et le Parti (voir l'article 8 des statuts)

Groupe d'Animation De l'Agora (GADA) : Instance composée de 8 à 16 personnes, lieu d'échanges continus entre les parties prenantes à l'Agora, il est chargée d'organiser la dynamique de l'animation interne du mouvement EELV (voir l'article 9-1 des statuts).

Agoracteurs : Nom simplifié donné aux membres de l'Agora

CNARC : Comité National d'Animation du Réseau coopératif (voir l'article II.2.1 du RI réseau coopératif)

Conseil fédéral : Il définit les orientations politiques du mouvement, les coopérateurs y disposent d'un droit d'expression c'est l'instance dirigeante de la structure politique nationale EELV (voir l'article 26-27-28 des statuts)

CPR : Conseil Politique Régional; les coopérateurs y disposent d'un droit d'expression (voir l'article 25 des statuts)

Régions structurées : Régions qui se sont donné une structure coopérative avec au minimum :

- Un référent budget : Personne chargée de suivre le budget du Réseau coopératif (voir l'article II.3 du RI du réseau coopératif)
- Un référent des listes : Personne chargée d'administrer les listes d'information ou de discussion sur Internet (voir l'article II.4 du RI du réseau coopératif)

Groupe local : Structure de base du parti EELV (voir l'article 21 des statuts)

Réseau local : Structure de base du mouvement EELV (voir l'article 10 des statuts)

Pôle de ressources : Ensemble des organismes tiers partenaires d'EELV (voir les articles 41 42 43 des statuts)

Préambule

L'Agora est l'instance imaginée par les fondateurs d'EELV pour organiser la complémentarité de ses structures parti politique et réseau coopératif.

C'est également l'instance où l'ensemble des organismes tiers qui entretiennent des relations étroites avec EELV pourront participer à sa dynamique d'enracinement de l'écologie dans la société.

L'engagement politique prend plusieurs formes. Il se manifeste tout autant dans l'action citoyenne que dans la participation aux élections et le travail des élus.

L'Agora doit permettre de valoriser le rôle politique de chacun dans la vie de la « cité », faciliter rencontres et échanges des différents engagements politiques autour de valeurs communes.

L'Agora en tant qu'assemblée veut encourager l'implication et la motivation de chacun.

Son principe de fonctionnement repose sur une liberté d'organisation et à l'expérimentation de nouveaux modes de gouvernance. L'esprit étant de remplacer les organisations verticales, sous l'autorité d'un chef, par la collégialité, la recherche de consensus, l'implication de toutes les personnes concernées : environnement favorable au changement et à la transition, coopération, relations simples et sincères.

I/ Principes généraux

I.1 Modalités de modification du règlement intérieur

L'Agora a son propre règlement intérieur conforme aux statuts du mouvement.

La mise à jour du Règlement Intérieur (RI) relève des prérogatives des membres de l'Agora qui privilégient pour cela la démarche de recherche de consensus plutôt que le vote. Le quorum pour adopter une modification du RI est de 50% des membres de l'Agora. Le consensus est atteint si personne n'a émis une contre-proposition argumentée dans un délai raisonnable et adapté au contexte dès la proposition émise.

A défaut on procède à un vote majoritaire à 70% des votants (décompte des Pour, Contre et Blanc) :

- Soit en réunion physique ou téléphonique. Aucune procuration n'est acceptée pour ce type de vote.
- Soit par voie électronique. Le quorum doit alors être d'au moins 70% des membres de l'Agora. Aucune procuration n'est acceptée pour ce type de vote. Les votes seront publiés nominativement en même temps que les résultats du vote.

I.2 Modalités de prise de décision

L'Agora et son groupe d'animation privilégient dans leurs prises de décision la démarche de recherche de consensus, y compris pour la désignation de ses membres, plutôt que le vote. Le quorum pour prendre une décision est de 50% des membres de l'instance. Le consensus est atteint si personne n'a émis une contre-proposition argumentée dans un délai raisonnable et adapté au contexte dès la proposition émise.

A défaut on procède à un vote majoritaire à 70% des votants (décompte des Pour, Contre et Blanc) :

- Soit en réunion physique ou téléphonique. Chaque votant peut présenter une procuration.
- Soit par voie électronique. Le quorum doit alors être d'au moins 70% des membres de l'instance. Aucune procuration n'est acceptée pour ce type de vote. Les votes seront publiés nominativement en même temps que les résultats du vote.

II/ Organisation de l'Agora

II.1 Séance plénière

L'Agora est convoqué par le président du CF, mais ses membres peuvent se réunir autant que besoin en privilégiant les rencontres par audioconférence.

II.2 Groupe d'animation de l'Agora

Missions

- Rappel de l'article 9 des statuts : *« Le groupe d'animation de l'Agora a pour objet d'organiser la dynamique de l'animation interne du mouvement. Dans le cadre des orientations définies par l'Agora et le Conseil fédéral, il est le lieu d'échange continu entre les parties prenantes à l'Agora. Il se réunit physiquement entre deux séances du Conseil fédéral et/ou de l'Agora. Il prévoit l'ordre du jour de l'Agora. »*
- Le groupe d'animation de l'Agora (GADA) est chargé de suivre les commissions thématiques définies à l'article 15 des statuts et de faire le lien entre les deux collèges pour coordonner les propositions d'actions qui en seraient issues.
- Le GADA, conformément à l'article 16 des statuts, est chargé de définir le calcul du montant annuel de la participation aux frais de gestion du Mouvement du réseau coopératif pour la prochaine année civile . Sa décision est basée sur la proposition des deux référents budgétaires du réseau coopératif et de celle du trésorier du parti Mouvement EELV
- Le GADA gère la ligne budgétaire spécifique à l'Agora définie avec le trésorier du collège du parti et les référents budget du réseau coopératif.
- Le GADA établit, en accord avec le parti et le réseau coopératif, les modalités de remboursements des frais des membres de l'Agora.
- Le GADA est chargé du suivi de participation des membres lors des réunions de l'Agora.

Composition

Le nombre de représentants du groupe d'animation est fixé à 16 membres, respectant à la fois la parité de genre et de collège. Chaque collège y désigne ses représentants et peut les renouveler quand il le souhaite.

Modalités de fonctionnement

Le GADA se réunit physiquement une fois par trimestre, et pour assurer la continuité de fonctionnement de l'Agora, en audioconférence au moins une fois par mois.

Modalités de désignation relevant du groupe d'animation

- Rappel de l'article 17 des statuts : « *Un.e délégué.e national.e et un.e délégué.e national.e adjoint.e à l'animation du réseau coopératif sont désigné.e.s par l'Agora nationale* »
Ces délégués seront désignés sur proposition du comité d'animation du réseau coopératif. L'Agora pourra déléguer au GADA cette désignation.
- Rappel de l'article 14 des statuts : « *Deux binômes référents membres du Réseau coopératif sont désignés par le groupe d'animation de l'Agora selon des modalités définies dans sa charte de fonctionnement.* »
 - *un binôme référent du budget du réseau coopératif*
 - *un binôme référent de gestion des listes de diffusion du réseau coopératif*

La désignation se fait selon la démarche de recherche du consensus par les membres du GADA sur proposition du comité d'animation du réseau coopératif.

II.3 Commission de gestion des conflits

Le groupe d'animation de l'Agora peut s'autosaisir, ou être saisi par :

- Le Conseil Statutaire du collège du parti politique
- la commission ad hoc de gestion des conflits du CNARC
- un coopérateur ou une coopératrice pour un recours suite à une décision de la commission ad hoc de gestion de conflits du CNARC.

Le groupe d'animation de l'Agora nommera en son sein par tirage au sort une commission ad hoc de gestion des conflits, composée de 4 membres dont deux de chaque collège. Si le GADA est saisi au sujet d'un de ses membres, celui-ci est retiré de fait du tirage au sort.

Cette commission est compétente pour traiter de conflits concernant le mouvement, exception faite de sujets dépendants uniquement de l'organisation interne d'un des deux collèges qui le composent.

Elle peut donner un avis concernant des conflits impliquant deux membres de chaque collège, en particulier en ce qui concerne la participation de membres du réseau coopératif à des élections externes au mouvement.

Les membres de cette commission pourront s'adjoindre une personne de leur choix comme expert en fonction du cas soulevé. Après avoir entendu le ou les membres en cause, qui seront invités à s'expliquer par audioconférence ou à défaut par courriel, la commission fera part de sa décision sous 15 jours. En cas de non réponse ou de refus de participer, et après une deuxième sollicitation à 15 jours d'intervalle, la commission prendra sa décision en l'absence de la personne.

La commission pratiquera une graduation dans ses décisions :

- absence de sanction
- rappel au respect des statuts ou du règlement intérieur du Réseau coopératif
- suspension dans les fonctions représentatives du Réseau coopératif
- suspension provisoire du statut d'adhérent au Réseau coopératif
- suspension définitive du statut d'adhérent au Réseau coopératif

La décision est sans appel et s'impose aux décisions des deux collèges respectifs.

III/ Participation d'un membre du réseau coopératif aux élections externes

Le statut de coopérateur, de coopératrice s'adresse à tout/es celles et ceux qui souhaitent pouvoir s'investir en politique autrement que par l'adhésion à un parti politique, en particulier au travers d'actions citoyennes en lien avec les adhérent/es du collège « parti politique » et les élu/ es EELV.

L'organisation des campagnes électorales étant du ressort du collège « parti politique » et de ses adhérent/es, un/e coopérateur/trice peut figurer sur une liste EELV au titre de l'ouverture à la société civile, à condition d'être investi/e par l'instance d'EELV légitime dans la désignation de liste et de ne pas être encarté/e dans un autre parti (sauf accord avec ce parti dans le cadre des partenariats validés par l'Agora).

Un/e coopérateur/trice se présentant à une élection sur une liste d'un autre parti sans l'accord des instances d'EELV devra se retirer de toutes les instances communes avec le collège « parti politique » et ne pourra faire apparaître son statut de coopérateur/trice sous peine d'exclusion.

De même, si sa campagne discrédite des candidat/es EELV, il/elle pourra être suspendu/e ou exclu/e par l'instance ad hoc de l'Agora.